

Directive d'utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication ainsi que des médias sociaux au plan de la confidentialité et du secret professionnel

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat à la vie étudiante et secrétariat facultaire
Ce document s'adresse à :	Communauté facultaire

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2016-02-24	2016.02.2318

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2021-02
--------------------------------	---------

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	DÉFINITIONS	3
6.	PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ EN CONTEXTE D'UTILISATION DES TIC ET DES MÉDIAS SOCIAUX	4
7.	PRINCIPES RELATIFS À L'UTILISATION DES TIC ET DES MÉDIAS SOCIAUX EN CONTEXTE CLINIQUE	4
	7.1 Application du consentement	4
	7.2 Échange de matériel vidéo ou photographique concernant un patient	4
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5

1. MISE EN CONTEXTE

Dans les dernières années, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les médias sociaux n'ont cessé de se développer et de s'intégrer à nos vies. La Faculté de médecine et des sciences de la santé considère ces développements technologiques comme stimulants, facilitants pour une communication rapide et souvent très utiles dans l'exercice de fonctions diverses. Il lui apparaît toutefois incontournable de mettre en place des conditions facilitantes pour une utilisation responsable des TIC et des médias sociaux par l'ensemble de sa communauté facultaire.

2. OBJECTIFS

La Faculté souhaite, par le biais de cette directive, diffuser des lignes directrices claires et précises concernant l'adoption de pratiques sécuritaires en matière d'utilisation des TIC et des médias sociaux.

3. CHAMP D'APPLICATION

Utilisation des TIC et des médias sociaux en contexte général ou clinique.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

Cette directive s'inscrit en continuité avec le *Code de conduite à l'attention du personnel, du corps enseignant et de la communauté étudiante de la Faculté de médecine et des sciences de la santé* qui insiste sur l'importance de reconnaître les limites liées au respect de la confidentialité ou du secret professionnel et ne pas les transgresser. Ce code précise également le devoir de tout membre de la communauté facultaire de ne pas se servir volontairement des médias sociaux à des fins nuisibles (ex. : diffusion de propos erronés ou diffamatoires) et de ne pas agir de façon à porter préjudice à la relation de confiance qui unit l'Université et ses partenaires.

Ce document respecte aussi les principes énoncés à la politique facultaire de protection de la confidentialité qui précise les orientations facultaires encadrant l'accès et l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles.

Finalement, l'information présente dans ce document respecte les principes déontologiques des professions représentées à la Faculté.

5. DÉFINITIONS

Confidentialité : réfère à la préservation du caractère secret et privé d'une information.

Faculté : désigne la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Médias sociaux : réfère aux sites ainsi qu'aux plateformes technologiques utilisées pour favoriser les interactions à vocation sociale et le réseautage.

Secret professionnel : réfère à l'obligation légale et déontologique de préserver la confidentialité d'une information dans le cadre de l'exercice de sa profession.

TIC : réfère à l'ensemble des moyens technologiques utilisés pour la communication entre des individus et des groupes.

6. PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ EN CONTEXTE D'UTILISATION DES TIC ET DES MÉDIAS SOCIAUX

La Faculté demande à sa communauté de garder à l'esprit les éléments suivants lors de l'utilisation de TIC :

- Les TIC possèdent souvent des protections floues sur le plan de la sécurité.
- La transmission exacte et intégrale d'une information confidentielle à la bonne personne destinataire peut être difficile à assurer.
- Toute information confidentielle transmise à l'aide de TIC est susceptible d'engendrer une trace écrite indélébile, publique, reproductible et universelle.
- Le caractère privé des échanges est discutable et variable selon la technologie employée.
- L'utilisation des TIC doit être pensée en fonction de la sensibilité de l'information à transmettre; le jugement personnel est de mise.

Ces précautions s'avèrent d'autant plus importantes en contexte d'utilisation des médias sociaux, car les risques de bris de confidentialité sont accrus. Effectivement, il est recommandé aux membres de la communauté facultaire de faire preuve de prudence et de jugement lors d'échanges sur les médias sociaux en lien avec leur statut étudiant, professoral ou d'employé et de garder à l'esprit l'importance :

- de préserver la confidentialité des informations portées à leur attention et de protéger le secret professionnel;
- de ne pas initier ou prendre part à des conversations indiscrettes ou diffamatoires qui pourraient porter atteinte à autrui, à un membre de la communauté facultaire ou à l'institution;
- de préserver des relations interpersonnelles empreintes de respect et de professionnalisme.

7. PRINCIPES RELATIFS À L'UTILISATION DES TIC ET DES MÉDIAS SOCIAUX EN CONTEXTE CLINIQUE

L'utilisation des TIC ou des médias sociaux n'est pas à proscrire en contexte clinique, mais il importe de prendre des précautions additionnelles afin d'assurer la préservation du secret professionnel.

7.1 Application du consentement

Toute personne œuvrant en milieu clinique doit veiller à obtenir le consentement écrit, libre et éclairé d'un patient avant de divulguer à un tiers une information confidentielle le concernant, à moins qu'elle n'y soit tenue par la loi. Ce principe s'applique à la communication de toutes informations verbales, écrites, vidéo ou photographiques d'un patient.

7.2 Échange de matériel vidéo ou photographique concernant un patient

En l'absence d'une autorisation écrite et explicite du patient, toute personne œuvrant en milieu clinique doit s'abstenir de prendre des photos d'un patient à des fins d'apprentissage, de diagnostic ou de traitement. Toutefois, même si le patient y consent, la personne travaillant en milieu clinique doit mettre en place des mesures raisonnables pour favoriser le respect de la confidentialité, soit :

- informer le patient concerné des risques liés à l'utilisation des TIC et de discuter du média de communication envisagé;
- s'assurer que le matériel vidéo ou photographique soit anonymisé et exempt de signes distinctifs qui permettraient d'identifier le patient;
- bien cibler la personne destinataire et communiquer avec elle en privilégiant des coordonnées professionnelles (éviter l'usage d'adresses de messageries personnelles de type Yahoo, Gmail, Hotmail ou autre);
- demander à la personne destinataire de ne conserver aucune trace du matériel une fois les échanges terminés;
- veiller à effacer le matériel vidéo ou photographique de tout appareil électronique ou application de « stockage » personnel.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Faculté compte sur la collaboration de l'ensemble des membres de sa communauté qu'elle considère comme responsable de la mise en application des énoncés de principes mentionnés à la présente directive. Toute transgression au contenu de cette directive doit être signalée aux autorités facultaires compétentes.